

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, il est prévu la mise en oeuvre d'un projet de liaison entre les avenues Thorez et Monmousseau dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté urbaine de Lyon.

De la place Guy Mocquet au centre-ville, le grand ensemble de Vaulx en Velin a été constitué principalement sur des axes piétons et automobiles orientés nord-sud, qui rendent difficile, ou informelle, la circulation d'un quartier à l'autre.

La création d'une liaison est-ouest, entre les avenues Thorez et Monmousseau, concourra à l'identification de deux îlots distincts, l'un résidentiel situé quartier du Pré de l'Herpe et l'autre d'activités. Cette identification clarifiera la desserte du quartier d'habitations et facilitera les accès aux différents équipements, existants ou à venir.

Cet aménagement nécessite la création d'une rue arborée, de stationnements en long et d'une requalification des abords en liaison avec les opérations en cours sur les quartiers limitrophes : les Sauveteurs-Cervelières, le Pré de l'Herpe, le Pot Caron et l'esplanade Duclos.

Le montant de l'opération est de 4,5 MF TTC et serait financé comme suit :

- Etat (subvention au taux de 40 % du montant HT)	1 492 537 F
- ville de Vaulx en Velin	400 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 607 463 F

B - Propose d'approuver cette opération pour un montant de 4,5 MF TTC, de l'autoriser, d'une part, à signer la convention à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin, d'autre part, à solliciter l'Etat pour le versement de la subvention au taux de 40 % du montant HT et la ville de Vaulx en Velin pour sa participation financière, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération pour un montant de 4,5 MF TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir avec la ville de Vaulx en Velin,

b) - solliciter l'Etat pour le versement de la subvention au taux de 40 % du montant HT et la ville de Vaulx en Velin pour sa participation financière.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 511-90.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets, sous-chapitre et numéro de dossier - article 105-1 pour la subvention de l'Etat et article 140-5 pour la participation financière de la ville de Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,